



République française 2025/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Décision 2025/62 portant approbation de la modification n°1 du lot n°3 au marché 25EATX01
« Travaux d'aménagement de la place Cabassole »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu le marché n°25EATX01 « Travaux d'aménagement de la place Cabassole » passé en groupement de commande avec la commune de Cavaillon et notamment le lot n°3.*

Considérant qu'il convient de modifier le marché de la façon suivante :

→ de réaliser des travaux supplémentaires rendus nécessaires par l'exécution du marché.

→ d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires.

→ d'ajouter à l'acte d'engagement le relevé d'identité bancaire du cotraitant Sereha

Considérant que cette modification engendre une hausse de 45 037.00 € HT soit 11.57 % du cout initial et que le cout total du marché s'élève à 434 442.00 € HT soit 521 330.40 € TTC.

Cette hausse est imputable au mandataire du marché, le société Midi Travaux.

Décide,

Article 1 :

La modification n°1 du marché, ci-annexée est conclue avec la société MIDI TRAVAUX (mandataire) dans les conditions décrites au présent rapport.

Article 2 :

Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



République française 2025/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le responsable du SGC d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 21/05/2025

Le Président,

Gérard DAUDET

